



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de la protection des populations et des  
affaires générales/CG  
03.27.93.59.93

et

S3PI Hainaut Cambrésis Douaisis/AD  
03.27.21.31.69

à Douai,  
Le 16 février 2016

**Réunion exceptionnelle de la CSS  
NYRSTAR à AUBY organisée le 05/01/2016**

**Représentants de l'Administration**

Monsieur DESTOUCHES, Sous-préfet  
Madame GALLO, Sous-préfecture  
Monsieur SANTERRE, DREAL  
Monsieur FRAMERY, DIRECCTE

**Représentants de l'exploitant**

Monsieur BRASSART  
Monsieur VIJAUDON  
Monsieur ANDRE  
Monsieur SKRZYPCZAK  
Monsieur DUBOIS  
Monsieur RICOUART  
Monsieur SADKI, membre du CHSCT  
Monsieur THERY, membre du CHSCT

**Représentants des collectivités**

Monsieur LESAGE, mairie d'Auby  
Madame LECLERCQ, mairie de Raimbeaucourt  
Madame NOEL, mairie de Raimbeaucourt  
Monsieur BENSMIDA, CAD  
Monsieur POCHART, mairie de Flers

**Représentants des associations, riverains**

Monsieur LESPAGNOL, Riverains d'Auby  
Monsieur CLAMAGIRAND, Riverain  
Monsieur SALVINO, AADE  
Monsieur BALCAEN, VNF  
Monsieur MEURISSE, UMICORE

**Personnes qualifiées**

Monsieur VENEL, Police nationale  
Monsieur FALEMPE, SDIS 59  
Monsieur DAUBIOUL, SDIS 59  
Monsieur PELICIER, Conseil Général du Nord

## **I. Incendie atelier indium ciment NYRSTAR Auby le 17 novembre 2015**

---

Monsieur DESTOUCHES déclare qu'il a convoqué cette réunion exceptionnelle, afin de faire le point sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'incendie à l'atelier indium ciment de l'entreprise NYRSTAR Auby le 17 novembre 2015.

En soi, cet incendie a été sans réelle gravité et il a été assez rapidement maîtrisé par les sapeurs-pompiers. Toutefois, les dysfonctionnements qui ont émaillé la chaîne de transmission d'informations en ont complexifié la gestion. L'objet de la réunion de ce jour consiste donc à échanger sur ces dysfonctionnements de manière à disposer d'éléments d'analyse et d'appréciation qui permettront de gérer au mieux une telle situation à l'avenir.

A ce stade, Monsieur DESTOUCHES regrette que les maires impliqués dans l'évènement ne soient pas personnellement présents à la réunion de ce jour, bien qu'ils y aient été invités avec un délai de prévenance suffisant et que, par ailleurs, il a été en contact avec eux lors de la survenue de l'incendie.

Monsieur DESTOUCHES dresse l'inventaire des dysfonctionnements qu'il évoquait précédemment. Il rappelle préalablement que tout incendie survenant dans un établissement classé « SEVESO seuil haut » déclenche la mise en œuvre d'un Plan d'Opération Interne (POI) en vue de définir les mesures d'urgence au sein de l'installation. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise quant à lui les secours en dehors de l'établissement.

Selon Monsieur DESTOUCHES, l'articulation entre POI et PPI est parfois problématique : dans le cas présent, l'incendie est survenu et a été géré dans le périmètre de l'entreprise, mais il a également produit des impacts sur la voirie adjacente et sur la circulation, celle-ci ayant été interrompue par mesure préventive. Or l'activation du seul POI n'a pas permis d'inclure les maires dans la « boucle de l'information », ce qu'aurait autorisé le déclenchement d'un PPI. Selon Monsieur DESTOUCHES, si les maires avaient disposé du bon niveau d'information, ils auraient pu apaiser la population et prendre les mesures adéquates.

Par ailleurs, il relève que les informations reçues le 17 novembre étaient de nature différente selon qu'elles émanaient du niveau local ou du niveau départemental du SDIS. Ensuite, il regrette que le service interministériel régional de la protection civile (SIRACED – PC), ait pris l'initiative de contacter des maires, et notamment celui de Raimbeaucourt, pour solliciter le confinement des élèves dans les écoles, et ce, sans lui en référer directement. Par voie de conséquence, il s'est avéré nécessaire d'apporter des réponses aux parents d'élèves qui ont contacté les mairies et les écoles pour s'enquérir de la procédure à suivre pour récupérer leurs enfants à l'école. Enfin, certaines informations erronées ont circulé par la voie des journalistes locaux, par exemple celle faisant état de l'interruption de la circulation ferroviaire, alors qu'une telle mesure n'a jamais été mise en œuvre.

En synthèse, Monsieur DESTOUCHES fait état d'une vision contrastée de l'incident : la maîtrise de l'incendie — dont il a personnellement été informé très tardivement — a été irréprochable, grâce à la bonne coordination entre la direction de NYRSTAR et le SDIS. En revanche, la gestion de la chaîne d'information vis-à-vis des élus et de la population n'a pas fonctionné à l'*optimum*. Il y a donc matière à réflexion sur le mode de communication à adopter pour gérer au mieux la zone intermédiaire se situant entre POI et PPI.

*Des diapositives sont projetées. Monsieur BRASSART décrit le contexte de l'évènement, ses causes éventuelles, ainsi que les moyens mis en œuvre pour éteindre l'incendie.*

Monsieur BRASSART indique que l'incendie s'est déclenché à 13 heures 45 et qu'il a été mis sous contrôle vers 15 heures 45. Aucune victime n'a été recensée et personne n'a été blessé. Les zones de stockage et d'alimentation des poudres métalliques de l'atelier indium ciment ont été détruites. Il faudra six mois pour les reconstruire et la production ne pourra redémarrer qu'en septembre prochain.

Les photos de l'incendie montrent que les fumées noires ont été importantes en raison de la combustion de matières plastiques – et en aucun cas de produits chimiques, précise Monsieur BRASSART. Il décrit ensuite les conditions de gestion de crise par l'entreprise : dès que l'alerte a été donnée, l'entreprise a activé son PC ainsi que sa cellule de crise suivant ses propres procédures (à 13 heures 45). Ces deux instances ont ensuite été très rapidement contactées par le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui, à partir de cet instant, s'est vu transférer la responsabilité de la conduite des opérations de secours. Monsieur BRASSART a alors constaté que d'importants moyens d'intervention avaient été mobilisés et que leur ampleur dépassait celle d'un « simple » POI. Il se félicite de l'efficacité des secours et de leur bonne collaboration.

Monsieur DESTOUCHES invite le Capitaine DAUBIOUL à partager avec l'assemblée la façon dont le SDIS a perçu la gestion du POI.

Monsieur DAUBIOUL indique en préambule qu'il s'informerait sur la problématique évoquée précédemment à propos des informations contradictoires émises par les niveaux local et départemental du SDIS. A l'instar de Monsieur BRASSART, il constate que l'intervention de secours s'est bien déroulée, même s'il est encore possible d'améliorer les interventions collectives des parties concernées. Il précise que d'après le relevé d'information du SDIS, le POI a été déclenché à 13 heures 52, c'est-à-dire concomitamment avec l'armement du PC. S'agissant d'un site Seveso, tout départ mis en œuvre dans le cadre d'un « plan feu explosion » occasionne la mise en œuvre d'un volume de secours déterminé à l'avance.

Monsieur DESTOUCHES indique que le commandant LIAGRE lui avait assuré qu'aucun POI n'avait été déclenché. Il s'étonne qu'une information aussi erronée ait pu lui être communiquée.

Monsieur DAUBIOUL répond que la retranscription des messages échangés par les différents niveaux de commandement impliqués dans l'évènement fait bel et bien état du déclenchement d'un POI. Ce message émanait à 15 heures 06 du chef de colonne présent sur place. Il se peut toutefois que le préposé chargé dans l'entreprise de l'appel des secours n'ait pas explicitement prononcé le message type indiquant que le POI avait été déclenché.

Monsieur SANTERRE confirme qu'il ressort de la visite de débriefing qu'il a conduite le lendemain de l'incendie dans l'entreprise que, formellement, le POI n'a pas été déclenché en ce sens que la phrase officielle n'a pas été prononcée. La DREAL quant à elle n'a été informée du sinistre que vers 15 heures.

Monsieur DESTOUCHES constate qu'à l'usage, les plans et fiches réflexes ne fonctionnent pas, alors qu'ils sont censés prévoir le moindre détail et la chaîne d'intervention à mettre en œuvre. Selon lui, la première phase d'un sinistre est la plus difficile à gérer. Il faut parer au plus pressé et le « bel ordonnancement » figurant dans les fiches réflexe s'avère rarement appliqué. Quoi qu'il en soit, Monsieur DESTOUCHES considère que la clarté de l'expression relative au déclenchement d'un POI est importante : une phrase clé est à prononcer pour que le bon niveau d'information soit diffusé.

Le Capitaine DAUBIOUL estime que le SDIS devrait à l'avenir participer au débriefing évoqué précédemment par Monsieur SANTERRE, afin de contribuer aux échanges sur l'évènement à chaud.

Monsieur DESTOUCHES le rejoint sur la nécessité de trianguler le débriefing entre les trois acteurs majeurs que le directeur d'établissement, la DREAL et le SDIS. Il faut que ces trois piliers travaillent ensemble et c'est pour cette raison d'ailleurs qu'il avait demandé que tout incident géré en interne dans une entreprise classée SEVESO fasse l'objet d'une information simultanée à la DREAL et au SDIS.

Monsieur SANTERRE répète que la DREAL n'a pas été prévenue dans les premières minutes du sinistre. Or en cas de déclenchement d'un POI, son rôle consiste à orienter la décision du préfet et le cas échéant, à lui recommander de basculer vers un PPI. Dans le cas présent, le sinistre, bien que visible de très loin, était très limité d'un point de vue du risque accidentel. Il s'agissait d'un feu de matières plastiques et par conséquent, d'une toxicité faible pour les populations environnantes. Pour autant, ces dernières ont montré de fortes inquiétudes, car toutes sortes d'informations erronées ont alors été véhiculées. Monsieur SANTERRE indique qu'à l'issue de la visite d'inspection qu'il a réalisée le lendemain du sinistre, il a invité l'exploitant à revoir les dispositions qui le conduisent à déclencher un POI de manière à ce que les dysfonctionnements constatés le 17 novembre ne se reproduisent plus.

Monsieur DESTOUCHES rappelle que le sinistre s'est déclaré au lendemain des attentats du 13 novembre et selon lui, il faut tenir compte de l'émotion et du questionnement qui a alors pu gagner les personnes qui ne disposaient pas du bon niveau d'information. Selon lui, le contexte particulier de l'état d'urgence doit faire réfléchir à des dispositifs adaptés ne serait-ce que pour évacuer le risque terroriste. Il demande ensuite aux représentants de la police nationale qui a pris l'initiative de couper la circulation sur la route départementale. Il reconnaît qu'il s'agissait d'une bonne mesure, mais il regrette de n'avoir été consulté ni sur cette coupure ni sur celles des voies ferrées et fluviales.

Monsieur VENEL déclare qu'après avoir été avisé par les riverains d'un gros nuage de fumée au-dessus de la commune d'Auby, il a immédiatement dépêché sur site un équipage de police secours (vers 14 heures). Les agents ont été informés que l'accident était d'origine accidentelle et non terroriste. Ils ont également appris l'existence d'un fort risque explosif et par conséquent, la décision a été prise de couper la circulation. Quant à la barrière du passage à niveau, elle était normalement abaissée pendant un quart d'heure le temps de laisser passer les trains. Pour sa part, Monsieur VENEL a simplement pris l'initiative de faire installer une barrière de sécurité en amont du passage à niveau pour empêcher le passage des véhicules. Une fois rendu sur place, et à défaut de disposer d'informations réelles sur la dangerosité des fumées, il a ordonné que des agents de police fassent le tour des riverains des Asturies pour leur demander de rester chez eux le temps que l'intervention cesse. Vers 15 heures 15, il a été informé que l'incendie avait été maîtrisé et il a donc fait lever le dispositif de sécurité à 15 heures 30.

Monsieur DESTOUCHES lui demande si les opérations ont été conduites en liaison avec le maire d'Auby.

Monsieur VENEL le confirme.

Monsieur BOUCHER signale que le service départemental de la voirie n'a été nullement informé des opérations.

Monsieur DESTOUCHES estime qu'il sera nécessaire d'intégrer les trois gestionnaires de voiries que sont le conseil départemental, les voies navigables de France et la SNCF aux fiches réflexes relatives à la société NYRSTAR. Il souhaite ensuite connaître la façon dont les élus ont appréhendé la situation et interroge à ce propos le représentant du maire d'Auby.

Monsieur LESAGE indique qu'il a été prévenu de l'évènement presque immédiatement et qu'il s'est rendu sur le pont d'Auby avec les fonctionnaires de police. Il pouvait ainsi être tenu au courant de tout ce qui se passait. Il confirme qu'une demande de fermeture du passage à niveau a été formulée sans savoir de qui elle émanait ; de toute façon, cette demande a été annulée aussitôt. Par ailleurs, le SDIS a également sollicité le confinement des écoles, notamment celle du Bon Air.

Monsieur DESTOUCHES lui demande si cette requête provenait du service de protection civile de la préfecture ou du SDIS.

Monsieur LESAGE répète que, s'agissant des écoles d'Auby, la demande de confinement provenait des sapeurs-pompiers et que pour sa part, il a commandé celui de l'école des Asturies. La mairie d'Auby a retenu des enseignements de l'incident et notamment la nécessité d'une remise à plat de son Plan Communal de Sauvegarde (PSC).

Monsieur DAUBIOUL précise que le SDIS n'a ordonné aucune mesure de confinement. Le message qu'a sans doute entendu Monsieur LESAGE à la radio de police émanait certainement du SIRACED-PC. Celui-ci indiquait que la mairie de Raimbeaucourt avait confiné les élèves de ses écoles. En revanche, le COS avait quant à lui transmis le message suivant : « aucune consigne de confinement pour les écoles avoisinantes ».

Monsieur DESTOUCHES déplore un « cafouillage » total : les maires ont reçu des messages d'origine indéterminée et n'ont reçu aucune instruction claire sur la conduite à tenir.

Madame LECLERCQ confirme que le maire de Raimbeaucourt s'est vu inviter à confiner les enfants dans les écoles après avoir contacté le SIRACED-PC.

Monsieur DESTOUCHES ne comprend pas que le maire ait pris ses instructions à Lille, alors que le sous-préfet était disponible pour lui apporter les informations nécessaires. Le SIRACED-PC ne peut disposer des informations nécessaires, dans la mesure où il ne se trouve pas sur le terrain. L'interlocuteur naturel des maires est le sous-préfet et Monsieur DESTOUCHES rappelle que cette règle vaut pour tous. Monsieur DESTOUCHES s'interroge sur les raisons qui ont pu générer un tel dysfonctionnement.

Madame LECLERCQ relate la manière dont se sont passées les opérations de confinement dans les écoles. Elle constate que les informations contradictoires – ou leur manque – ont eu pour conséquence d'inquiéter les parents et les personnels des écoles au plus haut point.

Monsieur DESTOUCHES pense nécessaire de renforcer la communication entre le sous-préfet et les maires. Il note avec satisfaction que le maire de Raimbeaucourt envisage de revoir son Plan Communal de Sauvegarde et il incite le maire de Flers à faire de même. Il interroge ensuite les représentants des riverains, des salariés et de la DIRECCTE.

Monsieur CLAMAGIRAND souhaite savoir si le maire d'Auby a pris la décision de confiner non seulement l'école, mais aussi le centre médical des Asturies.

Monsieur LESAGE confirme que le maire a effectivement décidé d'appliquer la mesure de confinement à l'école des Asturies, parce que personne n'était en mesure d'évaluer la toxicité du nuage dégagé par l'incendie. Le pôle médical, quant à lui, n'a pas fait l'objet d'une telle mesure.

Monsieur CLAMAGIRAND regrette que les riverains des Asturies n'aient pas été du tout avertis par la mairie, alors qu'ils vivent dans une zone très exposée aux risques.

Monsieur LESAGE assure que c'est justement pour cette raison que la mairie entend remettre à jour son Plan de Sauvegarde Communal qui déterminera les moyens d'information à déployer vis-à-vis de la population. Pour l'instant, il n'existe rien de tel.

Monsieur BRASSART indique que le jour de l'incendie, l'atelier était complètement arrêté, tandis que les cuves étaient vides. Aucun produit chimique n'a donc été déversé. En outre, toutes les eaux ayant servi à l'extinction de l'incendie ont été collectées, puis recyclées. La seule source de pollution possible résulte donc de la combustion de matières plastiques.

Monsieur LESPAGNOL estime que les représentants de l'Administration et de la société NYRSTAR ont répondu aux questions que lui avaient relayées certains riverains. Il attend à présent la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur SADKI déclare qu'il s'est rendu rapidement sur les lieux en tant que représentant du Comité d'entreprise de la société. Il n'a pas tardé à être rassuré en constatant que le sinistre avait été parfaitement pris en charge. Par ailleurs, il se félicite du fait que le directeur de l'entreprise ait été très transparent sur les procédures de reclassement qui permettront aux salariés de travailler, le temps que les installations soient réparées.

Monsieur FRAMERY déclare que l'inspection du travail mène actuellement son enquête avec le concours d'un ingénieur de prévention de la DIRECCTE et que pour l'instant, aucune infraction n'a été constatée. A l'avenir, et selon les conclusions de l'enquête qui permettront d'identifier le fait générateur de l'incendie, l'entreprise devra peut-être modifier ses plans de prévention.

Monsieur BRASSART assure que l'entreprise a déjà agi en ce sens, et qu'elle le fera encore en fonction du retour d'expérience.

En synthèse, Monsieur DESTOUCHES retient les deux conclusions suivantes : en premier lieu, la gestion de l'incident a été efficiente, chacun ayant joué son rôle et aucune victime ou dégât collatéraux n'étant à déplorer. Il faut tout de même relever les difficultés auxquelles ont été exposés les maires des communes concernées pour comprendre au mieux l'évènement et, par conséquent, communiquer de manière optimale à ce sujet. Enfin, il faut retenir qu'en tant que sous-préfet, il n'a été informé que très tardivement de ce qui se passait, alors qu'il est en charge de la sécurité des populations. Sur le plan opérationnel, Monsieur DESTOUCHES estime donc nécessaire de vérifier la pertinence du contenu du POI de l'entreprise NYRSTAR, grâce au retour d'expérience qui est en cours d'élaboration. Des exercices ont lieu chaque année – en principe — et Monsieur DESTOUCHES tient à en connaître les conclusions pour savoir si le POI NYRSTAR actuel mérite une actualisation ou non. Une nouvelle CSS devra donc être convoquée avant l'été à cette fin.

Monsieur DESTOUCHES constate en second lieu que la zone intermédiaire entre POI et PPI reste mal appréhendée. Pour cette raison, il souhaite pouvoir activer immédiatement une cellule opérationnelle de suivi — constituée notamment de représentants du SDIS, de la police et des maires — qui lui communiquera toutes les informations en temps réel en cas de déclenchement de POI. Ce PC de crise n'est pas prévu dans le dispositif existant. Néanmoins, compte tenu des retours sur l'évènement dont il était question ce jour, Monsieur DESTOUCHES croit utile d'en prendre l'initiative, car il lui permettra non seulement d'exercer ses fonctions de coordination et ses responsabilités en matière de sécurité, mais aussi de garantir le bon déroulement du POI et du dispositif d'information externe. Enfin, Monsieur DESTOUCHES pense utile de rappeler que la personne en charge de déclencher un POI doit impérativement prononcer la phrase « rituelle » pour déclencher le dispositif.

*La séance est levée à 17 heures 10.*

Le Sous-préfet,

  
Jacques Destouches